

AVIS DE RÉUNION

DES ACTIONNAIRES EN ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société ALLIANCES DARNA, par abréviation ALDARNA (la « Société »), société anonyme au capital de 857.000.000,00 de dirhams et dont le siège social est à Marrakech, Zone d'Aménagement Touristique Agdal, résidence Al Qantara, immatriculée au Registre de Commerce de Marrakech sous le n°35.623, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra au n°16, rue Ali Abderrazak, Maârif, Casablanca, le :

14 JUIN 2023 A 10 HEURES

En vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2022 ;
- Affectation du résultat ;
- Approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17/95 relatives aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée ;
- Quitus aux administrateurs et aux commissaires aux comptes ;
- Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur ;
- Nomination de deux nouveaux commissaires aux comptes ;
- Fixation des jetons de présence ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs en vue des formalités légales.

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par la loi 17-95 du 30 août 1996 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée (ci-après la «Loi»), disposent d'un délai de dix (10) jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projet de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée. Leurs demandes doivent être déposées ou adressées au siège social contre accusé de réception (ou au Secrétariat de la Direction Générale de la société Alliances Développement Immobilier, à Casablanca, 16, rue Ali Abderrazak).

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire justifiant d'un mandat, par son conjoint ou par un ascendant ou descendant.

Les documents requis par la Loi sont mis à la disposition des actionnaires au siège social.

Il est précisé que conformément aux dispositions de l'alinéa 3 de l'article 122 de la Loi, le présent avis de réunion vaudra avis de convocation dans le cas où aucune demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de cette Assemblée n'aurait été reçue dans les conditions de l'article 121 de la Loi.

Mesdames et Messieurs les actionnaires, sont informés que le formulaire de vote par correspondance et le formulaire de vote par procuration sont mis à leur disposition sur la rubrique dédiée aux publications de la Société sur son site web « alliances.co.ma ».

Pour les actionnaires souhaitant voter par correspondance, les votes par correspondance ne sont pris en compte que si le formulaire parvient à la Société au siège social ou à l'adresse e-mail « AGALDARNA@Alliances.co.ma », deux (2) jours au moins avant la date de la réunion de l'assemblée.

Les projets des résolutions qui seront soumis à cette assemblée tels qu'ils sont arrêtés par le Conseil d'Administration se présentent comme suit :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, et après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2022, approuve expressément les états de synthèse tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, se soldant par un bénéfice net comptable de 441 376 430,63 de dirhams.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice comme suit :

Résultat distribuable	
Résultat net de l'exercice	441 376 430,63 DH
Report à nouveau	54 346 666,91 DH
Dotations à la Réserve légale	-8 038 578,33 DH
Total	487 684 519,21 DH
Distribution dividende 25 dhs/action	214 250 000,00 DH
Reliquat à doter en report à nouveau	273 434 519,21 DH

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, sur les conventions relevant de l'article 56 et suivants de la Loi 17-95 telle que modifiée et complétée, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

QUATRIEME RESOLUTION

Par suite de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale confère aux administrateurs quitus définitif, et sans réserve, de leur gestion pendant l'exercice écoulé et aux Commissaires aux Comptes pour leurs mandats durant ledit exercice.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, prend acte de la démission de M. Ali CHEKROUN de son mandat d'administrateur, et décide de ratifier la cooptation par le Conseil d'Administration de M. Amine KOUCH pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2024.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constatant l'expiration du mandat des Commissaires aux comptes le cabinet Deloitte Audit et le cabinet A. Saaidi & Associé, décide de nommer les cabinets HDID CONSULTANTS et FIDAROC GRANT THORNTON pour une durée de trois (3) ans qui expire à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, fixe le montant global des jetons de présence, au titre de l'exercice 2022 à trois cent mille (300.000,00) dirhams net d'impôts et laisse au Conseil d'Administration le soin de les répartir entre ses membres.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une expédition, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir les formalités prescrites par la loi.